

**- COMMUNE D'ORSAY -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 JUILLET 2020**

**COMPTE-RENDU SUCCINCT**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Benichou, Didier Missenard, Ariane Wachthausen, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints - Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Jean-Christophe Peral, Sophie Gerstenmayer, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Raymond Raphael (à partir de 20h45), Eric Lucas.

**Absents excusés représentés :**

David Saussol	Pouvoir à David Ros
Patrick Simon	Pouvoir à Jean-Christophe Péral
Raymond Raphaël (jusqu'à 20h45)	Pouvoir à Louis Leroy

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h30	30
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Anne-Charlotte Bénichou est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020**

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2020**

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
28-mai	20-73	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de dé-confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du CAO section Tir à l'arc afin de leur permettre d'utiliser le jardin d'arc et le pas de tir extérieur
29-mai	20-74	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement au profit de madame Toly DANFA, agent communal
03-juin	20-75	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de dé-confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du CAO section Athlétisme afin de leur permettre d'utiliser la piste d'athlétisme
03-juin	20-76	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de dé-confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du CAO section Danse afin de leur permettre d'utiliser le plateau d'évolution « Basket » du stade municipal
03-juin	20-77	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de dé-confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du CAO section Escrime afin de leur permettre d'utiliser le plateau d'évolution «HAND » du stade municipal
05-juin	20-78	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de dé-confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du CAO section Triathlon afin de leur permettre d'utiliser la piste d'athlétisme
05-juin	20-79	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de dé-confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit de l'association FIT & CAMP afin de leur permettre d'utiliser les plateaux d'évolution du stade municipal
05-juin	20-80	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de dé-confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du CAO Rugby Club afin de leur permettre d'utiliser le terrain synthétique de rugby du stade municipal

## **2020-51- DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CORRECTION DES MODALITES DE SCRUTIN**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Rapporte** la délibération N° 2020-28 en date du 9 juin 2020.
- **Procède** au scrutin de liste à *bulletins secrets* et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à la désignation de cinq membres titulaires et cinq suppléants à la commission d'appel d'offres.

M. le Maire, président de droit, appelle les membres du Conseil municipal à faire acte de candidature au moyen du modèle de bulletin joint en annexe.

Ont fait acte de candidature :

**Liste déposée par la majorité :**

Délégués titulaires :

- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT
- Elisabeth DELAMOYE
- Véronique FRANCE-TARIF

Délégués suppléants :

- Pierre BERTIAUX
- Pierre CHAZAN
- Michèle VIALA
- Philippe ESCANDE

**Liste déposée par M. Jean-Christophe PERAL :**

Délégué titulaire :

- Jean-Christophe PERAL

Délégué suppléant :

- Eric LUCAS

**Liste déposée par M. Louis LEROY :**

Délégué titulaire :

- Louis LEROY

Délégué suppléant

- Raymond RAPHAEL

A l'issue du scrutin à bulletins secrets et des opérations de dépouillement comprenant 33 bulletins déposés dans l'urne, ont obtenues :

**Liste déposée par la majorité :**

- 26 voix

**Liste déposée par M. Jean-Christophe PERAL :**

- 4 voix

**Liste déposée par M. Louis LEROY :**

- 3 voix

La commission d'appels d'offres est ainsi composée :

Délégués titulaires :

- Didier MISSENARD
- Frédéric HENRIOT
- Elisabeth DELAMOYE
- Véronique FRANCE-TARIF
- Jean-Christophe PERAL

Délégués suppléants :

- Pierre BERTIAUX
- Pierre CHAZAN
- Michèle VIALA
- Philippe ESCANDE
- Eric LUCAS
- **Précise** que cette commission a un caractère permanent pour l'ensemble des marchés.

**2020-52 – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY)**

Le Conseil municipal,

- **Procède** à mains levées et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter le conseil municipal d'Orsay au Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAVHY).

Ont fait acte de candidature :

**Pour les élus de la majorité municipale :**

**Délégués titulaires :**

- David ROS / Marie-Pierre DIGARD

**Délégués suppléants :**

- Didier MISSENARD / Frédéric HENRIOT

**Pour les élus de la minorité :**

Délégués titulaires :

- Jean-Christophe PERAL / Eric LUCAS

Délégués suppléants :

- Sophie GERSTENMAYER / Patrick SIMON

Sont désignés en qualité de délégués titulaires, à la majorité absolue :

- David ROS / Marie-Pierre DIGARD 29 voix
- Jean-Christophe PERAL / Eric LUCAS 4 voix

Sont désignés en qualité de délégués suppléants, à la majorité absolue :

- Didier MISSENERD / Frédéric HENRIOT 29 voix
- Sophie GERSTENMAYER / Patrick SIMON 4 voix

**2020-53- FINANCES – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2019 – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2019 et le compte administratif 2019 de la commune :

	(A) Résultat de clôture exercice 2018	(B) Part affectée à l'investissement en 2019 (c/1068)	(C) Résultat exercice 2019	(A-B+C) Résultat de clôture exercice 2019
<b>Investissement</b>	-3 150 010,36		170 632,49	-2 979 377,87
<b>Fonctionnement</b>	5 526 857,75	3 819 772,80	2 101 576,23	3 808 661,18
<b>Total</b>	2 376 847,39		2 272 208,72	829 283,31

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2019.

**2020-54- FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2019 – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 3 abstentions (M. Leroy, Mme Danhiez, M. Raphaël), 4 NPPV (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Lucas) :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2019 et le compte administratif 2019 de la commune.
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2019.
- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 1 964 121,25 € et en recettes pour 1 397 685,53 €.
- **Constate** le résultat final de l'exercice 2019 :

A Résultat final de la section de fonctionnement :	<b>3 808 661,18 €</b>
B Résultat final de la section d'investissement :	-2 979 377,87 €
C Solde des restes à réaliser :	<u>-566 435,72 €</u>
D=B+C Résultat final de la section d'investissement :	<b>-3 545 813,59 €</b>
E=A+D Résultat final à reporter en 2020	<b>262 847,59 €</b>

## 2020-55- FINANCES – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 de la commune.

	(A) Résultat de clôture exercice 2018	(B) Part affectée à l'investissement en 2019 (c/1068)	(C) Résultat exercice 2019	(A-B+C) Résultat de clôture exercice 2019
<b>Investissement</b>	-299 078,34		380 031,48	80 953,14
<b>Fonctionnement</b>	662 666,78	363 829,39	335 409,11	634 246,50
<b>Total</b>	363 588,44		715 440,59	715 199,64

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2019.

## 2020-56- FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 3 abstentions (M. Leroy, Mme Danhiez, M. Raphaël), 4 NPPV (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Lucas) :

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 153 396,24 €.
- **Précise** qu'il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2019.

## 2020-57- FINANCES – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE TRANSPORTS COMMUNAUX ET INTRACOMMUNAUX

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de services de transports communaux, constitué des villes d'Orsay, de Palaiseau, de Bures-sur-Yvette, de Saclay et d'Igny et son adhésion.
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de services de transports communaux, et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

- **Approuve** la désignation de la ville de Palaiseau en tant que coordonnateur de groupement et autorise le Maire de la Ville de Palaiseau, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement, à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.
- **Précise** que la commission d'appel d'offres du groupement compétente est celle du coordonnateur, soit celle de la ville de Palaiseau.

## 2020-58- FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS DU CMIS ECHECS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour les activités organisées par le centre municipal d'initiation sportive :

CMIS Stages	Tarifs en application du QF			Quotient Familial	
	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Forfait n° 1	14,70 €	17,90 €	22,70 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 2	19,50 €	25,75 €	29,60 €	200,00 €	2300,00 €
Forfait n° 3	26,00 €	31,90 €	39,75 €	200,00 €	2300,00 €
CMIS – Forfait annuel	Minimum	Maximum	Extérieur	Minimum	Maximum
Echecs	70,00 €	100,00 €	125,00 €	200,00 €	2300,00 €
Echecs Perfectionnement	75,00 €	110,00 €	140,00 €	200,00 €	2300,00 €

- Forfait n° 1 : stage d'une journée, sans location ni transport, sans encadrement spécialisé.
- Forfait n° 2 : stage d'une journée comprenant une activité avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : patinoire ou mur d'escalade).
- Forfait n° 3 : stage d'une journée comprenant 2 activités avec transport et accès payant à une infrastructure (exemple : voile et golf ou voile et poney).
- **Précise** que les stages peuvent contenir plusieurs jours.
- **Précise** que le forfait annuel pour l'activité échecs comprend une séance d'une à deux heures par semaine hors vacances scolaires.
- **Précise** que pour les non orcéens, il est prévu un tarif extérieur.
- **Précise** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## 2020-59- ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – TARIFICATION DES SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES – ETE 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :

- ✓ **pour le séjour de 5 jours à Armeau (pour les 6/11 ans) :**
  - le tarif minimum de **95.02 €** sans transport ou **109.19 €** avec transport pour un quotient minimum de 200 €,
  - le tarif intermédiaire de **313.50 €** sans transport ou **360.25 €** avec transport pour un quotient intermédiaire de 750 €,
  - le tarif maximum de **570 €** sans transport ou **655 €** avec transport pour un quotient maximum de 2300 €.
  
- ✓ **pour le séjour de 5 jours à Talmont-Saint-Hilaire (pour les 6/14 ans) :**
  - le tarif minimum de **83.35 €** sans transport ou **103.35 €** avec transport pour un quotient minimum de 200 €,
  - le tarif intermédiaire de **275 €** sans transport ou **341 €** avec transport pour un quotient intermédiaire de 750 €,
  - le tarif maximum de **500 €** sans transport ou **620 €** avec transport pour un quotient maximum de 2300 €.
  
- **Précise** qu'un acompte de 30% est demandé à l'inscription.
- **Précise** que les familles ont la possibilité de régler le montant restant en deux fois.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2020 de la commune.

**2020-60- ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – REMBOURSEMENT FRAIS DE GARDE – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une subvention en guise de remboursement des sommes engagées de :
  - 2 423,89 euros à Mme E. GODARD
  - 1 908,35 euros à Mme S. DEROUET
  - 1 562,49 euros à Mme M. LANTOINE
  - 1 672,36 euros à Mme A. LEROY
  - 476,53 euros à Mme S. LACOUR
  - 599,48 euros à Mme C. DA COSTA

Soit un total de : 8 463,11 €
- **Précise** que les crédits nécessaires seront votés lors du budget supplémentaire.

**2020-61- ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – FONDS DE MODERNISATION DES EAJE POUR LA CRECHE PARENTALE TROT'MENUS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF relative au fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants, et tous les documents relatifs à son exécution.



## 2020-62- PERSONNEL COMMUNAL – VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Instaure** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, tenant compte d'une déclinaison selon deux seuils d'exposition aux risques professionnels : la valorisation de l'exposition élevée face au risque Covid-19 et la reconnaissance de la disponibilité et de l'engagement professionnel selon les modalités définies dans la note de présentation.

Elle est attribuée dans la limite de 1 000 € aux agents fonctionnaires, stagiaires ou contractuels (à temps complet, non complet ou partiel) ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire. Elle est proratisée au temps de travail des bénéficiaires à temps partiel et à temps non complet.

Elle est versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle n'est pas reconductible.

- **Autorise** monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire au chapitre 012 du budget.

## 2020-63- PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir les indicateurs en annexe 1 de la présente délibération pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions.

### b/ Les bénéficiaires :

- **D'instituer** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :
  - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
  - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents et qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe fonctions de leur emploi.

### c/ La détermination des groupes fonctions et des montants maxima :

- **Décide** que chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants sachant que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE A :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	36 210 €	22 310 €
Groupe A2		32 130 €	17 205 €
Groupe A3		25 500 €	14 320 €
Groupe A4		20 400 €	11 160 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	40 290 €	23 865 €
Groupe A2		35 700 €	20 535 €
Groupe A3		27 540 €	16 250 €

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	29 750 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		27 200 €	

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	43 180 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		38 250 €	
Groupe A3		29 495 €	

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	19 480 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		15 300 €	

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	19 480 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		15 300 €	

CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	25 500 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		20 400 €	

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	14 000 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		13 500 €	
Groupe A3		13 000 €	

**RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE B :**

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	17 480 €	8 030 €
Groupe B2		16 015 €	7 220 €
Groupe B3		14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	19 660 €	10 220 €
Groupe B2		17 930 €	9 400 €
Groupe B3		16 480 €	8 580 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	9 000 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe B2		8 010 €	

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	17 480 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe B2		16 015 €	
Groupe B3		14 650 €	

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	17 480 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe B2		16 015 €	
Groupe B3		14 650 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE C :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DU PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe C2		10 800 €	

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe C2		10 800 €	

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe C2		10 800 €	

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe C2		10 800 €	

d/ Le réexamen du montant individuel de l'I.F.S.E. :

- **Décide** que le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :
  1. en cas de changement de fonctions,
  2. au moins tous les quatre ans, au moment de l'évaluation annuelle, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

e/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

f/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

- **Décide** que l'IFSE sera versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

g/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

- **Décide** que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## h/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> août 2020**.

## **2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

### a/ Le principe :

- **Décide** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA est constitué de 2 parts réparties de la manière suivante :

1. une part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent. Elle représente 70% du CIA. Il s'agit d'apprécier au regard des indicateurs du livret la capacité de l'agent à :
  - exercer les missions de la fonction
  - mobiliser les acquis des formations suivies
  - s'intégrer dans une équipe, aptitude à la coopération en interne et transversale
  - prendre du recul sur l'environnement professionnel, maîtrise de soi
  - s'investir, faire preuve d'entraide et de dynamisme au regard de l'activité du service et de la situation des effectifs présents sur l'année écoulée
  - atteindre les objectifs fixés lors du précédent entretien d'évaluation

Cette part est retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle est fixée de la manière suivante :

Montant CIA en € = cotation sur 100 x nbre de points liés à l'évaluation annuelle (maxi 7/7)

2. la part liée au présentisme représente 30% du CIA : il s'agit de valoriser l'assiduité au cours de l'année écoulée, déduction faite des arrêts de maladie ordinaire, de longue maladie ou de maladie de longue durée, ainsi que des journées de service non fait.

Cette part est réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent. Elle est fixée de la manière suivante :

Pour l'ensemble des bénéficiaires :

- de 0 à 4 jours d'absence : 3 points sur 10 de CIA
- de 5 à 9 jours d'absence : 1 point sur 10 de CIA
- + de 9 jours d'absence : 0 point de la part de CIA

Pour les agents reconnus RQTH, ainsi que pour les agents réintégrés après un congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie tout au long de l'année suivant la reprise :

- de 0 à 9 jours d'absence : 3 points sur 10 de CIA
- de 10 à 19 jours d'absence : 1 point sur 10 de CIA
- + de 19 jours d'absence : 0 point de la part de CIA

Montant CIA en € = cotation sur 100 x nombre de points liés à l'assiduité (maxi 3/3)

La valeur d'un point de CIA équivaut à la cotation métier établie sur 90 points selon le référentiel construit et approuvé, à laquelle s'ajoute la cotation individuelle sur 10 points en fonction de l'expérience individuelle de chaque agent (*voir matrice de cotation en annexe 5*)

b/ Les bénéficiaires :

- **Décide** d'instituer le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :
  - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
  - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

c/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

- **Décide** que chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat sachant que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

**RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE A :**

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	6 390 €	6 390 €
Groupe A2		5 670 €	5 670 €
Groupe A3		4 500 €	4 500 €
Groupe A4		3 600 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	7 110 €	
Groupe A2		6 300 €	
Groupe A3		4 860 €	

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	5 250 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		4 800 €	



CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	7 620 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		6 750 €	
Groupe A3		5 205 €	

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	3 440 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		2 700 €	

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	3 440 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		2 700 €	

CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	4 500 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		3 600 €	

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	1 680 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		1 620 €	
Groupe A3		1 560 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE B :

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2		2 185 €	2 185 €
Groupe B3		1 995 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 680 €	
Groupe B2		2 445 €	
Groupe B3		2 245 €	

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	1 230 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe B2		1 090 €	

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2		2 185 €	2 185 €
Groupe B3		1 995 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2		2 185 €	2 185 €
Groupe B3		1 995 €	1 995 €

**RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE C :**

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GROUPES FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS CONCERNES</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
<b>Groupe C1</b>	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	<b>1 260 €</b>	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe C2</b>		<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>

<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GROUPES FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS CONCERNES</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
<b>Groupe C1</b>	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	<b>1 260 €</b>	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe C2</b>		<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GROUPES FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS CONCERNES</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
<b>Groupe C1</b>	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	<b>1 260 €</b>	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe C2</b>		<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>

<b>CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DU PUERICULTURE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GROUPES FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS CONCERNES</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
<b>Groupe C1</b>	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	<b>1 260 €</b>	<i>(sans objet)</i>
<b>Groupe C2</b>		<b>1 200 €</b>	

<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GROUPES FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS CONCERNES</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
<b>Groupe C1</b>	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	<b>1 260 €</b>	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe C2</b>		<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

d/ Les modalités d'attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Le CIA sera versé en intégralité aux agents présents durant une année civile. Un semestre d'activité sera nécessaire afin d'allouer le CIA pour moitié. Un agent recruté après le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année ne sera en conséquence pas éligible au CIA cette année-là.

e/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- **Décide** que le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, en avril de chaque année. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

f/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

- **Décide** que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

A titre indicatif, l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra en conséquence pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement, ...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- La prime annuelle.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et celle du C.I.A., décidées par l'autorité territoriale, feront l'objet d'un arrêté individuel.

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

## **2020-64- PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX POSTES D'APPRENTIS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de recourir dès la rentrée scolaire 2020 aux contrats d'apprentissage suivants :
  - un-e apprenti-e en vue de l'obtention du CAP accompagnement éducation jeune enfant, affecté-e au service du jeune enfant,
  - un-e apprenti-e en vue de l'obtention du CAP agricole jardinier paysagiste, affecté-e au service parcs et jardins.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

## 2020-65- PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications du tableau des emplois suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

### **Pour la filière administrative :**

Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur - ancien effectif : 22  
- nouvel effectif : 24

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 10  
- nouvel effectif : 12

### **Pour la filière technique :**

Cadre d'emplois : techniciens

Grade : technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois : agents de maîtrise

Grade : agent de maîtrise principal - ancien effectif : 8  
- nouvel effectif : 9

### **Pour la filière sociale :**

Cadre d'emplois : Educateurs de jeunes enfants

Grade : Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : Infirmières en soins généraux

Grade : Infirmière de classe supérieure - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : Auxiliaires de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 8  
- nouvel effectif : 10

Cadre d'emplois : Agents territoriaux des écoles maternelles

Grade : Agent des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 5  
- nouvel effectif : 7

Cadre d'emplois : Agents sociaux

Grade : Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 2

**Pour la filière animation :**

Cadre d'emplois : adjoints d'animations

Grade : adjoint d'animation TNC 4/35<sup>ème</sup> - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 4

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

#### **2020-66- JEUNESSE – TRANSPORT SCOLAIRE : PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT DE LA CARTE IMAGIN'R EN FAVEUR DES COLLEGIENS ET LYCEENS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Maintient** le soutien financier de la ville aux abonnements de la « carte Imagine'R scolaire » pour les élèves orcéens de la 6<sup>e</sup> à la Terminale à hauteur de 80 €.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette prise en charge.

#### **2020-67- MOBILITES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES STATIONS DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Ajoute** le tarif de redevance pour occupation du domaine des stations de vélos à Assistance Electrique de 100 €/an/station à son champ d'application.
- **Décide** qu'une charte de bonne conduite relative à la location de vélos électrique sera obligatoirement jointe à l'arrêté autorisant l'utilisation privative du domaine public.

**TABLEAU DU CHAMP D'APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC MIS A JOUR**

Terrasses cafés / hôtels / restaurants et assimilés Période du 2 juin au 31 octobre 2020 (fixé par délibération 2020-50) * ouvertes sans emprise (1) avec emprise * fermées et couvertes sans emprise avec emprise	1€/ jour/ terrasse 5 U / m <sup>2</sup> / mois 24 U / m <sup>2</sup> / trimestre 24 U / m <sup>2</sup> / trimestre 144 U / m <sup>2</sup> / an
Étalages réguliers devant magasins vitrines/présentoirs sans emprise distributeurs de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente (le dépassement inférieur à 50 cm par rapport à l'alignement ne donnera pas lieu à taxation) avec emprise	5 U / m <sup>2</sup> / mois 8 U / m <sup>2</sup> / mois
Ventes ambulantes et occasionnelles en dehors des limites des marchés et fêtes foraines (ex : fleurs / confiserie / vêtements / outillage) ventes promotionnelles devant un magasin	2 U / m <sup>2</sup> / jour
Véhicules de tourisme exposés pour la vente (exposition occasionnelle)	20 U / jour / véhicule
Distributeur fixe de carburant	180 U / appareil / an
Kiosque et baraque pour vente sans emprise à emporter avec emprise	5 U / m <sup>2</sup> / mois 8 U / m <sup>2</sup> / mois
Stationnement habituel de véhicules assimilable à une utilisation privative	25 U / m <sup>2</sup> / semestre
Dépôt de matériaux - dépôt de bennes ou conteneurs baraques de chantier – échafaudages au sol - échafaudages en bascule avec emprise de protection au sol – engins de travaux publics - étais, tréteaux et ouvrages assimilables. (dans tous les cas la surface taxable est la projection au sol)	2 U / m <sup>2</sup> / jour
Palissades de clôtures ou protection de chantier et assimilés (longueur taxable : périmètre de la palissade dépassant sur le domaine public)	10 U / mètre linéaire / mois
Emprise chantier : - circulation piétonne - circulation - stationnement payant - stationnement gratuit - autre (délaissé...)	10 U / m <sup>2</sup> /mois 50 U / m <sup>2</sup> / mois 30 U / m <sup>2</sup> / mois 20 U / m <sup>2</sup> / mois 7 U / m <sup>2</sup> / mois
Implantation d'un distributeur automatique de billets	180 U/m <sup>2</sup> /an
Implantation de stations pour vélos à Assistance Electrique	100 €/an/Station

(1) *Emprise : incorporation d'éléments fixes dans le sol ou aménagement de celui-ci pour y réaliser ou implanter l'objet de la redevance.*

Redevance unitaire fixée à 1,50 € avec un minimum de perception à 30 €.

Dans le cas d'une taxe au m<sup>2</sup>, la surface est arrondie au m<sup>2</sup> supérieur.

Lorsque l'utilisation concerne les stationnements payants de surface, la surface est celle de l'emplacement dans sa totalité, les emplacements délimités au sol n'étant pas fractionnables.



## **2020-68- AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME : MISE EN ŒUVRE D'UN TELESERVICE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en œuvre du téléservice par la société OPERIS, pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.
- **Approuve** les conditions générales d'utilisation de ce téléservice ci-jointes.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.
- **Précise** que le téléservice sera ouvert à compter du 15 septembre 2020.

## **2020-69- AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2019**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune d'Orsay en 2019.

## **2020-70- AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET AUTORISATION D'ECHANGE FONCIER AVEC SOULTE DE PARCELLES SITUEES AU 11 ANCIEN CHEMIN DE CHATEAUFORT**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constata** la désaffectation de 1m<sup>2</sup> de domaine public routier communal situé chemin de Châteaufort, à la jonction des parcelles AB 628 et AB 667.
- **Approuve** le déclassement du domaine public communal, de ladite parcelle.
- **Approuve** l'acquisition par la ville d'Orsay auprès de Monsieur Frédéric TISSIER domicilié 59 rue François Leroux à Orsay, d'une partie de la parcelle AB 628 d'une contenance de 3m<sup>2</sup> pour un montant d'un euro (1€) symbolique.
- **Approuve** la cession par la ville à Monsieur Frédéric TISSIER d'une partie de domaine public routier d'une contenance de 1m<sup>2</sup> pour un montant de cinquante-cinq (55 €).
- **Approuve** en conséquence la réalisation de cet échange foncier avec une soulte de cinquante-quatre euros (54€) au bénéfice de la Ville.
- **Approuve** la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à la procédure de cession (géomètre, notaire).
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette procédure de cession et acquisition.

**2020-71- AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – CENTRE-VILLE : ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DU PROJET DE L'ILLOT DE LA POSTE ET ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE EN VUE DE L'ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A SA REALISATION – SOLLICITATION DU PREFET**

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 contre (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Leroy, Mme Danhiez, M. Raphaël, M. Lucas) :

- **Abroge** la délibération n°2019-83 du 24 septembre 2019.
- **Sollicite** le Préfet de l'Essonne pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de l'Illet de la Poste, et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville d'Orsay et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.
- **Approuve** la mise en œuvre de la procédure au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.
- **Autorise** le Maire d'Orsay à solliciter auprès du Préfet de l'Essonne un arrêté déclarant d'utilité publique le périmètre de projet dit « Illet de la Poste ».
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**2020-72- MOTION – MOTION POUR LA DEFENSE DE LA QUALITE DE SERVICE DES LIGNES DU RER B ET D**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide** d'interpeller la SNCF, l'Etat qui en est la tutelle, pour qu'ils prennent leurs responsabilités et reviennent sur cette décision incompréhensible de report du projet NEXTEO pour les RER B et D, décision en totale contradiction avec les discours officiels du Gouvernement sur la priorité donnée aux transports du quotidien.
- **Précise** que le Conseil municipal adressera cette motion aux parlementaires de l'Essonne pour leur demander d'intervenir auprès de la SNCF et du Gouvernement.

La séance est levée à 23 heures 10 minutes.

Orsay, le 08 JUIL 2020

David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu  
de la publication le : 09 JUIL 2020